

## Sténo du 14 juin

### Mme Marie-Claude BLAIS.-

Il y a dix ans, j'ai commencé à m'interroger sur le succès que pouvait rencontrer cette idée qui semblait très intéressante, mais tellement polysémique que j'en suis venue à me demander - comme chacun d'entre vous sûrement - si ce n'est pas son caractère d'auberge espagnole qui la rendait acceptable par tous. En effet, sous couleur de solidarité, étaient passés des impôts, des lois, des taxes ou encore des actions humanitaires.

J'ai appliqué la démarche de la philosophie à ce sujet : pour déterminer le sens d'un mot ou d'une idée, elle en fait la genèse, en cherche le contexte d'apparition. Ce fut un travail relativement intense, car il s'agit d'une histoire à la fois très riche, complexe et multiple. Néanmoins, la période n'est pas très longue puisque le mot apparaît, dans le sens qu'il a aujourd'hui, dans les années 1830. Pour un philosophe, qui est parfois amené à remonter jusqu'à l'Antiquité pour étudier des notions contemporaines, travailler sur une période d'un peu moins de deux siècles peut paraître aisé. En revanche, ce sujet oblige à approcher des domaines très divers. Toutes les disciplines scientifiques sont concernées. Il n'est pas étonnant que soient réunis aujourd'hui un économiste, un juriste et un philosophe ; nous pourrions avoir également recevoir des sociologues ou des naturalistes. Je vous laisse le soin de découvrir davantage de détails sur cette histoire passionnante dans mon livre<sup>1</sup>.

J'ai d'abord pensé que c'était le flou de la notion qui lui conférait son caractère consensuel. Aujourd'hui, vous le constatez comme moi, cette notion qui a été travaillée depuis 10 ans revient en force, non parce qu'elle représente quelque chose de flou, mais parce qu'elle correspond à une réalité actuelle très forte accentuée par la mondialisation - en particulier avec le changement climatique et les déplacements de population. Il est fait référence en permanence à la solidarité et si nous voulons défendre cette valeur, ce principe multiple, nous avons réellement intérêt à le clarifier : que mettons-nous dessous ? Comment le distinguer d'autres acceptions ? D'ailleurs, je félicite les organisateurs de cette réunion d'avoir voulu se pencher sur cette question...

En travaillant sur son histoire, vous verrez comment cette notion que j'ai appelée notion carrefour - pour ne pas employer le mot « ambigu » qui est un peu péjoratif -, s'explique par la multiplicité des revendications qui en ont ait été faites.

Elle traverse tout le XIX<sup>e</sup> siècle français et apparaît au moment de la révolution de Juillet, des révoltes ouvrières. Elle est utilisée en empruntant tout simplement un terme qui appartient au vocabulaire juridique. Il existe en effet dans le droit romain une obligation *in solidum* et *solidum* signifie solide, uni ; nous avons déjà ici une petite connotation. Par ailleurs, en 1804, le Code civil dans le droit des obligations établit une obligation solidaire qui est, selon l'article 1202 de ce code, un engagement par lequel les personnes s'obligent les unes pour les autres, et chacune pour tous. Nous avons donc à l'origine de ce mot de solidarité une notion juridique que nous retrouverons beaucoup plus tard.

Prenons la littérature de l'époque et en particulier Georges Sand dans *Histoire de ma vie*. Elle dit vouloir écrire l'histoire de sa vie pour rendre service à ses contemporains : « je le fais par *solidarité* pour les autres humains de mon temps ». Et elle précise en note : « Il y a 25 ans, nous aurions employé de mot *fraternité* et, 50 ans auparavant, celui de *charité* ». Elle sent très bien que ce mot qui apparaît en 1830 lorsqu'elle écrit cette histoire, aura un grand succès et qu'il remplacera d'autres notions auparavant très importantes. Que se passe-t-il donc dans ces années-là ? Il s'agit d'une interrogation sur ce qu'est le lien de société, le lien social, car

---

<sup>1</sup> *La solidarité. Histoire d'une idée*, Gallimard 2007.

depuis 1789, les appartenances héritées et les corporations ont été abolies pour être remplacées par le droit de l'individu.

Progressivement, on s'inquiète de ce qui à maintenir le lien entre les humains, de ce qui va pouvoir les réunir. En effet, il existe le risque d'une société éclatée, atomisée et tous cherchent une formule pour une « religion de l'avenir » dans un pays qui commence à se laïciser. Parallèlement, les premières révoltes ouvrières, comme celles des canuts de Lyon, provoquent des élans d'entraide, de solidarité. Dans les faits, se créent également des associations de secours mutuel, en particulier en Angleterre que l'on observe beaucoup. Il apparaît que, au regard de la misère ouvrière qui fait l'objet de nombreuses études à l'époque, les idées de mutualité, de solidarité ou d'entraide sont très présentes. On commence à réaliser que le lien entre les individus est menacé, mais que, par ailleurs, une interdépendance de plus en plus grande entre les hommes apparaît. Nous sommes dans la première révolution industrielle, au début des chemins de fer, nous apercevons que nous sommes liés à toute la planète, que nous pouvons commercer et utiliser des outils et des matières premières qui viennent de l'autre bout du monde. Cette première mondialisation fournit la conscience d'une très grande interdépendance entre les hommes. Le premier sens de la solidarité telle qu'il apparaît dans ces années-là est donc un fait objectif, celui de l'interdépendance.

Cette conscience de l'interdépendance est renforcée par l'essor des sciences naturelles. La vie, disent-elles, est caractérisée par l'association : il s'agit de la vie d'un organisme où tous les organes sont coordonnés, associés et que si l'on touche l'un d'entre eux, l'organisme entier qui est modifié.

Cette notion de coopération, d'association attestée par les sciences naturelles, est reprise par Saint Simon, connu comme le père du « socialisme », celui qui a créé le mot. Il compare la société à un organisme, elle est un « corps » social qu'il faut étudier comme un corps organisé dont aucun des organes ne peut vivre indépendamment des autres. Ainsi, nous voyons que la métaphore du corps est très présente.

L'ensemble des sociétés de secours mutuel et des organisations ouvrières, ainsi que ces réflexions naturalistes amènent les intellectuels de l'époque, ou « publicistes » (on ne les appelait pas encore sociologues ou philosophes) à élaborer ce qu'ils appellent la « loi de la solidarité ».

Le premier que je voudrais vous présenter est un imprimeur saint-simonien dénommé Pierre Leroux. Il a écrit en 1840 un livre intitulé *De l'humanité* et a joué un grand rôle dans la révolution de 1848. Il explique avoir emprunté le mot de solidarité au droit « pour remplacer la charité chrétienne et en faire la base de la religion de l'avenir ». Je dois préciser qu'il a mis en exergue dans son livre la citation de saint Paul : « Nous sommes tous les membres d'un même corps » bien qu'il fût, si ce n'est athée, du moins sans religion. D'après lui, cette loi de la nature, de la dépendance, qui est attestée par la religion et reconnue par la science, nous indique la direction à prendre : nous devons être solidaires. Les chrétiens de leur côté ne tardent pas à revendiquer ce mot dans lequel ils reconnaissent le dogme de la rédemption collective : nous sommes tous héritiers du crime du premier homme, solidaires du péché originel, et nous ne nous sauverons que tous ensemble - dogme majeur du christianisme.

Nous voyons que la notion est revendiquée aussi bien par les progressistes socialistes que par les chrétiens, et d'ailleurs, les petites phrases circulent d'un groupe à l'autre. Une des forces de cette notion réside justement dans ce qu'elle s'avère capable de reprendre la vérité contenue dans la tradition, en particulier dans la tradition religieuse, tout en lui donnant des couleurs laïques. Néanmoins, nous voyons que sa force est également de constater un fait objectif et nécessaire - nous sommes liés les uns les autres - et d'en tirer une obligation ou une norme : « Puisque nous sommes solidaires, nous devons être solidaires ».

Je me suis alors demandé comment il se pouvait que la même notion désigne à la fois un fait objectif et un idéal à réaliser, une réalité et un devoir. D'ailleurs, les économistes de l'époque ne se privaient pas de dire : « Si la solidarité est un fait, quel besoin avez-vous de l'ériger en idéal ? Pourquoi voulez-vous l'établir puisqu'elle est déjà ? » D'autres, comme Frédéric Bastiat que vous connaissez peut-être, affirmaient : « Laissez faire la solidarité naturelle ». Ainsi, il existait tout un courant d'économie libérale qui, en s'appuyant sur la solidarité des intérêts, prônait le laisser-faire : que ce soit la main invisible ou l'harmonie naturelle, l'équilibre se fera sans nous.

Les promoteurs de l'idée de solidarité ont donc été obligés d'approfondir leur réflexion en distinguant deux types de solidarité, la première, bonne, est celle qui porte à la coopération et à la juste répartition des tâches. La seconde, mauvaise, est celle qui écrase les faibles, celle des associations de malfaiteurs ou encore celle qui permet aux injustices et aux maladies de se propager (rappelons-nous que la fin du siècle, avec Pasteur est une période d'interrogation les épidémies). Cette dernière solidarité est certes un signe de notre interdépendance, mais nous devons la combattre.

Pour reprendre Charles Renouvier, le grand philosophe républicain de cette époque qui m'a permis découvrir la solidarité, il existe une solidarité dans le mal -à combattre- et une solidarité volontaire, souhaitée - qui viserait la justice - il parlait de justice et non de « bien ». Je suis convaincue que les ambiguïtés persistent encore aujourd'hui dans la mesure où nous rencontrons des solidarités exclusives, de protection contre les autres (les envahisseurs ou les personnes d'autres classes, d'autres origines). En d'autres termes, la solidarité n'est pas bonne en soi puisque, à côté de celle qui est volontaire, contractuelle, il existe une solidarité factuelle néfaste et dangereuse : « Les pères ont mangé des raisins verts, et les dents des enfants en ont été toutes gâtées » (Ezechiel).

Ces réflexions se sont enrichies au cours du siècle car les années 1875-1880 voient naître une science qui s'appelait alors la « Science sociale » et que nous connaissons aujourd'hui sous le terme de Sociologie. Parmi les premiers sociologues, le plus grand, le plus connu fut Durkheim qui a beaucoup travaillé sur la solidarité (on connaît son opposition entre « solidarité mécanique » et « solidarité organique »). Néanmoins, Alfred Fouillée qui l'avait précédé, avait écrit en 1880 *La science sociale contemporaine* et s'interrogeait ainsi : Qu'est-ce qui tient ensemble les individus d'une société fondée sur le contrat ? Qu'est-ce qui fait société ? En effet, nos sociétés étant désormais contractualistes et non plus holistes (englobées dans un tout), elles sont devenues des sociétés d'individus, ces derniers devant tenir ensemble et faire société. Il y a, écrit-il, une sorte de quasi-contrat (terme que reprendra Léon Bourgeois à la fin du siècle) c'est-à-dire qu'il existe la conscience du besoin qu'ils ont les uns des autres. On doit donc accepter cette unité nécessaire. Dans sa thèse intitulée *De la division du travail social*, Durkheim s'est posé cette question : Pourquoi, dans un univers où les hommes deviennent de plus en plus autonomes et indépendants (puisqu'ils ont été déclarés libres et égaux), ils deviennent de plus en plus interdépendants les uns des autres ? La réponse est simple : le progrès de la spécialisation et de l'individualisation. Je résumerai la thèse de Durkheim en disant que le progrès de la différenciation et de la spécialisation conduit chacun à produire une petite part de ce qui lui est nécessaire et qu'il a besoin de tous les autres pour le reste. Vous pourrez trouver dans les écrits de Léon Bourgeois des passages magnifiques, presque lyriques, montrant comment l'ouvrier qui sort de chez lui le matin pour emmener son enfant à l'école profite de tous les travaux de ses prédécesseurs et de leurs découvertes techniques (tels que l'électricité ou le bitume de la rue). Vous découvrirez dans l'ouvrage de Léon Bourgeois, *La solidarité* que j'ai réédité, des poésies comme celle de Sully Prudhomme. Si le boulanger me dit : fais ton pain, le cordonnier : fais tes chaussures, je m'aperçois que j'ai

besoin de tous. « Nul ne peut se passer des hommes, et depuis ce jour-là, je les ai tous aimés ».

À la fin du siècle, en 1896 précisément, Léon Bourgeois fut nommé Président du conseil (on ne parlait pas de Premier Ministre à l'époque). C'était un militant radical soucieux de réaliser le programme énoncé par Gambetta à Belleville qui contenait en particulier l'impôt progressif sur le revenu. L'homme, retoqué par le Sénat qui était toujours conservateur, fut obligé de démissionner ; il prit son bâton de pèlerin et écrivit ce livre pour tenter de convaincre ses contemporains. Il avait en effet compris qu'on ne ferait aucune réforme pour résoudre ce qu'on appelait à l'époque la « question sociale » (c'est-à-dire la misère populaire) et la montée très forte des mouvements révolutionnaires (qui étaient appelés « le collectivisme » et qui s'attaquaient à la propriété privée). Il leur fallait trouver une formule qui respecte la propriété privée tout en permettant à chacun de vivre dans la société et d'avoir une garantie de ses droits élémentaires. Il a trouvé cette formule en s'appuyant sur les travaux que je vous ai cités et sur quelqu'un de passionnant dont je n'ai pas le temps de présenter l'œuvre immense, Charles Gide, grand promoteur de la coopération.

Ainsi, Bourgeois a puisé des idées dans la mutualité et dans le mouvement coopératif, ainsi que dans les travaux de tous ces publicistes pour écrire ce petit texte que je vais résumer ainsi : chaque être qui arrive au monde a une dette envers tous les autres, ses contemporains et ses prédécesseurs et même ceux qui viendront après. Il s'agit d'une « dette mutuelle » : en arrivant au monde, chacun retire des bienfaits de la vie sociale, de ce simple fait, il a un devoir à l'égard de tous les membres de la société. La réalité de l'interdépendance entre les hommes acquiert donc, avec Léon Bourgeois, un contenu strictement normatif, elle devient une obligation. Avocat de formation, il a cherché dans le droit un élément qui ferait de ce sentiment, assez répandu et partagé, une véritable obligation. Et il a trouvé cette notion de quasi-contrat que j'évoquais précédemment : nous vivons en société, il s'agit d'un fait et non d'un acte. Il n'y a pas en effet de signature, comme dans les contrats juridiques normaux, mais dans la mesure où nous acceptons la vie en société, nous avons une quasi-obligation de rendre la part que nous avons reçue, voire de l'améliorer si nous le pouvons, pour la transmettre à nos successeurs. Absolument opposé à toute action autoritaire, il a très vite constaté qu'il fallait que cette obligation soit intériorisée par chaque citoyen. N'oublions pas le contexte de l'époque : le régime de Bismarck constituait le repoussoir absolu. Il n'était pas question de mettre en place un socialisme d'État qui aurait imposé une répartition des charges et des bénéfices. Il comptait énormément sur l'auto-organisation de la société, bien qu'il savait que cela serait insuffisant : l'État devrait intervenir pour réguler les contrats afin que nul n'en soit exclu. Nous retrouvons le problème de la généralisation.

Je vais conclure rapidement, en signalant l'importance que cette idée a prise dans le Droit. Elle permit à un grand juriste comme Léon Duguit de mettre en place la notion de service public. Je ne résiste pas au plaisir de vous en donner sa définition : « *Toute activité dont l'établissement doit être assuré, réglé et contrôlé par les gouvernants parce que l'accomplissement de cette activité est indispensable à la réalisation et au développement de l'interdépendance sociale et qu'elle est de telle nature qu'elle ne peut être réalisée complètement que par l'intervention de la force de gouvernement* ». Le principe de subsidiarité y apparaît donc clairement. Si la société peut s'organiser, alors l'État n'intervient pas ; si elle ne le fait pas, l'État doit créer les services publics (qui concernent globalement la santé et l'éducation).

Mon temps de parole étant écoulé, je vous laisse le soin de lire mon texte dont la fin consiste à essayer de comprendre comment cette histoire peut nous éclairer dans les réponses à apporter aux questions qui se posent à nous aujourd'hui. Je terminerai en précisant que parmi les quatre difficultés que je présente et qui sont toujours les nôtres, celle de la multiplicité des solidarités

est, à mon sens, une des plus importantes (que l'on retrouve avec la question de l'Europe et de la mondialisation) : dans la mesure où il existe contrat et adhésion consciente, réfléchie, pour qu'il y ait solidarité, il y a nécessairement des appartenances précises qui déterminent des politiques de solidarité. Il en va ainsi de la solidarité mondiale qui s'impose avec la problématique du climat : une organisation regroupant tous les pays face au changement climatique se met en place. Citons également les solidarités européennes et nationales auxquelles s'adjoignent des solidarités plus locales. Nous pouvons également y ajouter les solidarités familiales. Par conséquent, il n'existe pas une seule solidarité. Cependant nous ne pouvons pas nous contenter de rester dans le flou de déclarations telles que : « C'est la solidarité : c'est un principe absolu », il nous faut savoir de quelles solidarités il s'agit et sur quels territoires elles s'inscrivent.

Mentionnons enfin la solidarité, à laquelle je tiens beaucoup, qui est celle qui peut s'exercer dans un cadre libéral de marché puisque le propre du libéralisme est de permettre à chacun de s'organiser pour mettre en place des modèles de fonctionnement et d'organisation du lien social qui ne sont pas forcément ceux qui seraient imposés par les mécanismes économiques. Je développe cette réflexion, que nous pourrions aborder une prochaine fois, dans mon texte. Je vous remercie en espérant avoir respecté le temps qui m'était imparti...

*(Applaudissements)*

**M. HENRY.**- Nous remercions Marie-Claude Blais pour cette présentation synthétique. Les contraintes de notre soirée ont imposé un rythme légèrement soutenu. Toutefois vous retrouverez dans vos dossiers l'intégralité du propos que devait développer Marie-Claude.

Pour ma part, je rebondirai sur cette notion de solidarité, notion carrefour, que vous avez développée y compris dans l'acception même de la solidarité (non pas au travers des siècles puisque nous nous situons sur une période relativement courte) qui peut faire consensus entre des éléments qui sont plutôt progressistes de la société et d'autres qui sont des éléments conservateurs parce qu'elle est, pour reprendre votre expression, une sorte d'auberge espagnole, chacun y mettant ce qu'il souhaite. Néanmoins, dans cette salle, vous avez face à vous de nombreux responsables mutualistes qui croient en une solidarité organisée, celle des mutuelles, et qui s'interrogent sans doute sur les évolutions que nous connaissons ces dernières années. Vous évoquez, notamment dans votre texte, une forme de désuétude de la notion de solidarité autour de la guerre de 39-45 suivie par une forme de résurgence dans les années 80, notamment avec l'arrivée au pouvoir en France de François Mitterrand. Le fait que la notion même de solidarité soit remise en avant et que cette ambiguïté entre individu et collectif persiste me pousse à vous demander : comment les mutuelles, qui essaient de pratiquer la solidarité d'une manière organisée, peuvent-elles donner davantage de perspectives à cette notion en sachant qu'elles évoluent dans un contexte de contraintes réglementaires de plus en plus fortes qui les entraînent davantage sur des mécanismes de marché que de solidarité ? Faut-il expliquer ? Ou simplement essayer de se battre du point de vue des idées ? Existerait-il des pistes que les mutuelles pourraient utiliser pour valoriser ces notions de solidarité ?

**Mme BLAIS.**- Votre question est extrêmement difficile parce que je ne connais pas bien ce que vous, mutuelles, mettez sous le principe de solidarité. Il faudrait éclaircir ce point. Lorsque j'ai essayé de me renseigner pour vous, j'ai constaté qu'il existait des sociétés d'assurance mutuelle et des mutuelles de santé, l'une relevant du code des assurances, et l'autre, de la mutualité. J'ai discuté autour de moi et je peux vous assurer que tout ceci est extrêmement flou pour le commun des mortels : il ne sait pas ce qui distingue une assurance qui se dit mutuelle (mais qui n'a rien à voir avec la solidarité) d'une mutuelle de santé. Il est nécessaire que vous fassiez un travail idéologique.

Il faut rappeler qu'elles sont obligatoires et voir la réalité de ce qui se passe : j'ai adhéré à la MGEN lorsque j'ai passé mon agrégation, j'avais 20 ans et on ne m'a pas demandé si j'étais ou non solidariste (c'est simplement écrit sur ma feuille de paye). Je reçois une petite revue que je ne lis que très occasionnellement parce que j'en reçois énormément, mais suis parvenue à comprendre qu'on élit des administrateurs, ou encore, qu'il n'y avait pas de bénéficiaires. En revanche, il faut que le commun des mortels sache qu'une société d'assurance est conçue pour faire des profits et pour distribuer des bénéfices aux actionnaires. Tous les salariés sont dans l'obligation d'avoir une mutuelle ou une complémentaire santé, mais qu'a-t-elle de solidaire ? Font-ils le choix de la forme : assurancielles ou mutualistes ? Je l'ignore. J'ai posé cette question autour de moi et il m'a été répondu qu'un salarié d'une petite entreprise devait prendre une assurance sans qu'il lui ait été demandé quel était son choix ! Je suis également ici pour entendre des informations sur ce sujet.

Nous sommes actuellement dans un flou bien plus grand que celui qui entoure la notion de solidarité. Vous devez clarifier le principe de solidarité à propos des sociétés, des groupements mutualistes, d'assurances. D'ailleurs, vous le faites dans votre petit document de l'Institut Montparnasse à l'intérieur duquel j'ai trouvé quelques principes tels que le non-profit ou la non-exclusion (à la différence d'une compagnie d'assurance qui peut vous mettre dehors). Il ne s'agit pas de comparer des prestations par rapport à des cotisations, mais de mettre en avant des principes démocratiques, des visions alternatives de l'entraide entre les personnes.

En d'autres termes, rien ne nous oblige à nous unir pour faire du profit, nous pouvons nous entraider et retrouver l'idée du non - profit des sociétés de secours mutuel, tradition française à laquelle nous sommes attachés et que les mutualités doivent défendre.

Je me demande si la confusion qui règne dans l'esprit des gens n'est pas également entretenue par les réglementations actuelles qui seraient telles que nous ne puissions plus nous y retrouver et que nous restions dans l'ignorance. Lorsque le profane, qui n'est ni juriste ni économiste, rencontre une société d'assurance mutuelle, il pense avoir affaire à la mutualité, or elle n'en est pas ! J'arrête là mon propos bien que je n'ai pas répondu à votre question tout comme vous ne dites pas ce que vous en pensez.

**M. HENRY.**- Merci Marie-Claude Blais pour votre franchise. Comme vous l'aurez remarqué, elle n'hésite pas à exposer ce qu'elle ne comprend pas des différentes organisations que nous connaissons. Je reconnais qu'il est difficile de s'y retrouver dans la mesure où il existe effectivement des mutuelles d'assurance qui relèvent du code de l'assurance, des assurances qui relèvent du code des assurances ; nous trouvons dans le domaine de la santé des institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale et, enfin, des mutuelles relevant du code de mutualité - lequel pourra encore évoluer prochainement. Cela étant dit, la question que vous posez concernant le non-profit est effectivement centrale puisqu'il est, je crois, un des éléments majeurs des mutuelles : la solidarité doit être le non-profit.

**Mme BLAIS.**- Cela me paraît évident...

**M. HENRY.**- Vous avez également évoqué la non-sélection des risques qui s'applique à nous par définition. Je voudrais vous apporter quelques informations portant sur les mutuelles, et en particulier les mutuelles dites 45 (faisant référence au code de 45). Autant que faire se peut, elles essaient d'organiser une solidarité à l'intérieur de la structure même qu'est la mutuelle entre ceux qui ont plus de revenus et ceux qui en ont le moins (qui peut se traduire au niveau des cotisations, des prestations) et une solidarité intergénérationnelle entre les plus jeunes et plus âgés. Bien entendu, cette démarche n'est pas exempte de difficultés au vu des contraintes qui s'imposent à elle, mais, en tout état de cause, elle se réfère au principe que vous évoquez, que je qualifierais de « solidarité éthique », et essaye de le décliner. Vous avez évoqué le

mode de gestion démocratique. Vous avez dans la salle à la fois des universitaires, des représentants de mutuelles, des administrateurs, des présidents de mutuelle et des salariés qui sont dans des organismes qui touchent à la fois à la mutualité, aux assurances et aux institutions de prévoyance. Je signale que quasiment toute l'équipe de l' UNOCAM est présente. Néanmoins, si vous le voulez bien, compte tenu du temps qui nous est imparti, je pense intéressant de passer au deuxième volet de notre débat présenté par Jean Staune.